

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2025_0136**

Journée nationale en souvenir des victimes de la Déportation - Dimanche 27 avril 2025 - Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2212-2, 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette commémoration ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Le dimanche 27 avril 2025, de 10h00 à 12h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, rue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la mairie et la rue de la Vallée.

Article 2: La circulation sera interdite à tout véhicule rue de la Vallée, dans le sens Sud/Nord, dans sa portion comprise entre la rue de l'Égalité et la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes et selon les injonctions des services de Police municipale assurant la sécurité du défilé.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule entre les n° 622 et 680 rue du Général de Gaulle de 10h00 à 12h00.

Article 5 : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police municipale en place.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret,
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet,
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans Sud,
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet Saint Hilaire Saint Mesmin,
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers,
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet,
- madame la Directrice du service Culture et animation et devoir de mémoire d'Olivet,
- monsieur le Directeur de KEOLIS Orléans Val de Loire,
- monsieur le Président de l'association des déportés et internés résistants et patriotes du Loiret.

Article 7 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de sa légalité,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 17 mars 2025 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

